

Mandement de perquisition pour Anne Berjault

1. Jehan de Rilhac, seigneur dudict lieu, Blanat¹, Nozieres² et baron de Saint
2. Martin³, chevalier de l'ordre du roy, et son bailly du Hault Auvergne à Salers,
3. au premier sergent royal sur ce requis, salut. De la partye de Anne Berjault,
4. habitante du villaige de Girou⁴, parroisse dudict Saint Martin, nous a esté exposé
5. que vandredy dernier, heure de nuict, elle estant à Pleux⁵, certains volleurs
6. desquelz elle ne sçait le nom seroient entrés dans la maison de ladicte
7. exposant, prins, vollé et emporté d'icelle les meubles⁶ que s'ensuivent :
8. assçavoir deux chandelliers de leton, six platz, six assiettes, quatorze
9. escuelles et deux sallieres, le tout d'estain, et quatre pieces de thoille
10. y ayant environ dix huict aulnes⁷ de thoille de lin
11. ensemble une robe d'estamet⁸ noir, ung garderobbe de cadis⁹,
12. troys aulnes de thoille fine de Laval et troys couvrechefz de
13. thoille de Canbray, lesquelz meubles ladicte exposant croit avoir esté
14. recellés par aulcuns habitans dudict village ou autres circonvoisins et desireroit
15. avoir permission d'en faire faire chercher et perquizitionner et iceulx faire
16. saisir et arrester comme sciens, requerant sur ce noz lettres de mandement
17. et commission. Pour ce est il que nous vous mandons et commandons
18. par ces presentes que à la requeste et instance de ladicte exposant chercher et faire
19. perquizition tant audict villaige de Girou que par tout ailleurs où elle
20. vous [...] de trouver lesdicts meubles sus expeciffiés et, les
21. ayant trouvés ou partye d'iceulx, les prenés et saisissés et iceulx
22. commandés et baillés en garde à ung bon et suffizant gardien pour les
23. randre et delivrer à qui par nous sera ordonné. Et neanmoingt, à la
24. requeste de ladicte exposant et du procureur du roy au presant bailliage, informés
25. dilligemment, secretement et bien de ce que dessus et, l'information faicte,
26. l'apportés ou envoiés cloze et scellee au greffe de la court de seans
27. pour estre sur le tout proceddé comme de raison. De ce faire vous
28. donnons pouvoir et commission par ces presentes faictes et donnees
29. audict Salers soubz le scel royal de la court dudict bailliage le dix septiesme
30. jour du moys de juillet l'an mil cinq cens quatre vingtz quartorze.
31. [Signé :] Delors

168 F 1

¹ Blanac (?).

² Nozières, commune de Saint-Martin-Valmeroux.

³ Saint-Martin-Valmeroux.

⁴ Giroux, communes de Saint-Martin-Valmeroux.

⁵ Pleaux.

⁶ « Meubles » désigne ici des objets mobiliers, par opposition aux biens immobiliers et au numéraire.

⁷ L'aune (dite de 44 pouces) vaut 1,19108 mètres.

⁸ Estamet : léger tissu de laine (définition CNRTL).

⁹ Cadis : étoffe de laine de très bas prix (définition *Dictionnaire du moyen français*). Le garde-robe semble être un tablier, un vêtement servant à protéger la robe.